

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération
DE2026034 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT

* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

* passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Date de transmission de l'AR: 10/04/2026

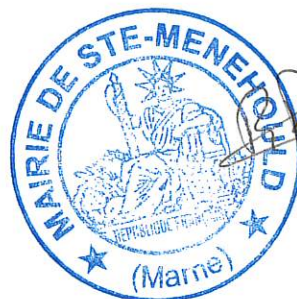
Date de réception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026034-DE

A G E D I

- * créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - * prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - * accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
 - * décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - * fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - * intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à déposer plainte et à choisir un avocat.
 - * réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
 - * autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026
Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026034-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération
DE2026035 FIXATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 4 166 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le maire présente les délégations qu'il a confiées par arrêté à chaque adjoint et au conseiller délégué et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (1 abstention)

Décide :

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026 Date de réception de l'AR: 10/04/2026 051-215104712-DE2026035-DE A G E D I
--

1 ^{er} adjoint	23.32 % soit	958.57 €
2 ^{ème} adjoint	17.50 % soit	719.34 €
3 ^{ème} adjoint	17.50 % soit	719.34 €
4 ^{ème} adjoint	20.72 % soit	851.70 €
5 ^{ème} adjoint	17.50 % soit	719.34 €
6 ^{ème} adjoint	20.72 % soit	851.70 €
7 ^{ème} adjoint	17.50 % soit	719.34 €
8 ^{ème} adjoint	17.50 % soit	719.34 €

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du conseiller municipal aux pourcentages suivants du montant de référence :

Monsieur DEL-BONTA Jérémy 7.50 % soit 308.29 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif, dans la présente délibération, sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026035-DE

A G E D I

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL
ADJOINTS	7 668,56 €	92 022,72 €
Enveloppe maximale	7 668,56 €	92 022,72 €

INDEMNITES VOTEES	PLAFOND MENSUEL DE REFERENCE	TAUX VOTES	INDEMNITES MENSUELLES	SOIT UN ANNUEL DE
1er adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	11 502,88 €
2ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
3ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
4ème adjoint	4 110,52 €	20,72%	851,70 €	10 220,40 €
5ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
6ème adjoint	4 110,52 €	20,72%	851,70 €	10 220,40 €
7ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
8ème adjoint	4 110,52 €	17,50%	719,34 €	8 632,09 €
Conseiller délégué	4 110,52 €	7,50%	308,29 €	3 699,47 €
Montant global indemnités			6 566,97 €	78 803,60 €

Fait à Sainte-Ménéhould,
Le

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026035-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération
DE2026036 COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS - FIXATION DU NOMBRE ET LISTE DES MEMBRES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L123-4 à L123-9 et R 123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Le maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire à 16 : 8 membres élus par le conseil municipal (sans compter Monsieur le Maire) et 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il interroge les membres du conseil municipal, un par un, afin de connaître ceux qui désirent intégrer le conseil d'administration du CCAS. Une liste est donc proposée comportant 8 noms :

Liste unique : Mesdames VALLET Annie, PICHELIN Maryline, COUSIN Lucile, DUBOIS Claudine, MASSERON Nadège, JACQUEMIN Cindy et ROBERT Fabienne et Monsieur DALLE Stéphane,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
051-215104712-DE2026036-DE
A G E D I

1) Décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la ville de Sainte-Ménéhould à 16 comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal (le maire ne doit pas être compté)
- 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale

2) la liste unique ayant obtenu l'unanimité des voix, le conseil décide d'attribuer les 8 sièges comme suit :

- VALLET Annie,
- PICHELIN Maryline, C
- COUSIN Lucile,
- DUBOIS Claudine,
- MASSERON Nadège,
- JACQUEMIN Cindy,
- ROBERT Fabienne
- Monsieur DALLE Stéphan.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

051-215104712-DE2026036-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération
DE2026049 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sainte-Ménéhould au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne, en qualité de représentant : Monsieur Jérémy DEL-BONTA
- Précise que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026 Date de réception de l'AR: 10/04/2026 051-215104712-DE2026049-DE A G E D I
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMEN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération
DE2026053 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu les articles L1612-30, L2311-3-1, L 5211-36-5, R1612-61 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être validé avant le vote du premier budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le Règlement Budgétaire et Financier,
- Précise qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026
Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
051-215104712-DE2026053-DE
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	25	2	0

Séance du 07 avril 2026

Date de la convocation
01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, VILLEMIN Laurent, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, MASSERON Nadège

Représentés : PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, EL HAMRAOUI Imane représentée par DRUET Sylvain

Excusés :

Absents :

N° et Objet de la Délibération

DE2026054 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de créer trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

-que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

-que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
051-215104712-DE2026054-DE
A G E D I



Sainte-Ménéhould, le mardi 07 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT